

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

9

PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Construction, aménagement pour la modernisation des bâtiments d'élevage dans le cadre du programme national d'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage régi par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2005

BÉNÉFICIAIRES

Éleveurs

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Cofinancement dans le cadre du « plan bâtiment national ».
Cumul des financements publics plafonné à 35 %.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Pour être éligible aux aides nationales et européennes, le demandeur doit répondre à un certain nombre de critères comme la viabilité économique de l'exploitation, avoir entre 18 et 60 ans ou apporter une garantie de compétence professionnelle.

La participation du Département est conditionnée au fait que l'élevage attributaire de l'aide respecte les critères suivants :

- avoir une exploitation aux normes au titre du PMPOA ou avoir déposé un dossier de travaux pour intégrer ce programme.
- disposer sur son exploitation d'une part d'herbe supérieure à 60 % de la surface fourragère principale (50 % pour les JA).
- s'engage à porter la part d'herbe sur la surface fourragère principale à 65 % dans les trois ans qui suivent le dépôt du dossier.

PIÈCES À FOURNIR

– Dossier de demande produit par la DDEA, guichet unique du dispositif, dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie et de l'Emploi
Service Agriculture et Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Appels à projets gérés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

9

PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE

- la demande est recevable si la production laitière est inférieure à 160 000 litres par Unité de Main d'Oeuvre (200 000 litres pour les exploitations à 1 UMO) avec les équivalences figurant en annexe à la présente fiche. En cas de troupeau mixte, l'équivalence 7 000 litres = un droit Vache allaitante et appliquée. La transparence GAEC n'est pas appliquée.
- les robots de traite ne sont pas éligibles à l'aide Départementale.
- Pour la filière équine, les critères suivants seront ajoutés conformément à l'arrêté régional. Elevages équins disposant au minimum de :
 - 3 poulinières et 6 ha d'herbe.
- ou - 10 chevaux lourds destinés à la boucherie et 6 ha d'herbe.
- ou - 10 chevaux d'élevage de moins de 3 ans et 6 ha d'herbe.

PROCÉDURE

- Demande d'aide adressée aux services de la Direction Départementale de l'Agriculture, guichet unique.
- Individualisation des crédits en Commission Permanente.
- Demande de versement d'acompte et de solde à adresser au guichet unique

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

9

PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE

Annexe Equivalence UMO

	Moins de 55 ans	Entre 55 et 60 ans
Exploitant	0,8 UMO	0,4 UMO
Conjoint sans activité extérieure	0,8 UMO	0,4 UMO
Conjoint avec activité extérieure à mi temps ou plus	0,4 UMO	0
Associé exploitation (hors conjoint) de GAEC ou EARL	0,8 UMO	0,4 UMO
Salarié permanent en CDI	0,4 UMO (pour un salarié à temps plein, au prorata en cas de temps partiel) dans la limite du nombre d'associés exploitants	

Coefficient d'exploitation : 0,2 UMO pour toutes les formes d'exploitation

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX